



PASS Associations



- *Venez retirer votre Pass Association à l'accueil de l'Hôtel de ville : du 15 juin au 30 décembre, chaque année.*

Tout savoir sur le Pass'Association

Soucieuse d'aider les familles batziennes, la municipalité de Batz-sur-Mer propose une aide financière de **50% du montant de l'adhésion** à une ou deux associations sportives et/ou culturelles pour les jeunes Batziens de 3 à 16 ans, dans la **limite de 50€ maximum**, afin de promouvoir les activités sportives et culturelles auprès des jeunes, tout en densifiant et fortifiant le tissu associatif local.

Les conditions :

- avoir entre **3 et 16 ans**
- être **domicilié à Batz-sur-Mer**,
- et s'inscrire dans l'une des **associations culturelles ou sportives ayant signé une convention** avec la municipalité, dont la liste se télécharge ci-dessous (ou en feuilletant le guide des associations à retrouver en colonne de droite) :

Liste des pièces à fournir :

Prévoyez des copies de :

- **Justificatif de domicile, du représentant légal**
 - **Copie du livret famille ou attestation de tutorat de l'enfant**
- Puis déposer votre Pass Association auprès de l'association concernée, lors de votre adhésion.



MAIRIE DE BATZ-SUR-MER

34 rue Jean XXIII
44740 Batz-sur-Mer

accueil@mairie-

batzsurmer.fr

Conformité RGA
Non conforme

02 40 23 92 25